



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

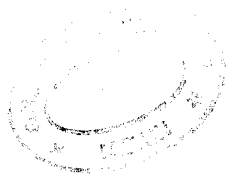
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 70086

Numéro SIREN : 380 906 255

Nom ou dénomination : A 2 DISTRIBUTION "APPAREILS AUTOMATIQUES DE DISTRIBUTION"

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2017 sous le numéro de dépôt 505



**A2 DISTRIBUTION**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 7.622,45 euros  
Siège social : 7 rue du calvaire  
77520 MONS EN MONTOIS  
RCS Melun 380 906 255

505  
02070086  
12/01/17

## PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2016

Le 22 décembre 2016,

L'associé unique

- La société DAP, titulaire de 500 actions

Composant l'intégralité du capital de la SAS A2 Distribution ci-dessus désignée (ci-après la « société »)

A pris les décisions suivantes relatives à :

- La Distribution de dividendes,
- La nomination d'un nouveau président et de deux directeurs généraux,
- L'agrément du projet de nantissement des titres de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

### PREMIERE DECISION

*(Distribution de dividendes)*

Les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2015, approuvés par l'assemblée générale du 11 mars 2016, ont fait apparaître un résultat bénéficiaire, et distribuable, de 138.813 €, affecté en totalité en report à nouveau dont le montant a été porté à 623.418,06 euros.

Après avoir constaté l'existence d'un report à nouveau suffisant, l'associé unique décide de procéder à la distribution d'un dividende de 118.509 €, prélevé sur le report à nouveau, soit 237.02 € pour chacune des actions composant le capital social.

En conséquence, le montant du report à nouveau sera ramené à 504.909,06 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît en outre, qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice clôturé le 31/12/2012 : Néant ;

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

- Exercice clôturé le 31/12/2013 : 400,00 € ;
- Exercice clôturé le 31/12/2014 : Néant

## **DEUXIEME DECISION**

*(Démission de Monsieur DELAVAY et de Madame DELAVAY et nomination d'un nouveau Président et d'un Directeur Général)*

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Jean-Paul DELAVAY de ses fonctions de Président, l'Associé unique décide de nommer :

### **La Société DAP**

SARL au capital social de 295.800 euros  
Siège Social : 75 rue du râteau, LA COURNEUVE, 93120  
R.C.S. de Bobigny sous le numéro 539 220 020  
Représenté par Emmanuel BRULEY des VARANNES

En qualité de **Président**.

L'assemblée générale prenant acte de la démission de Madame Catherine DELAVAY de ses fonctions de Directrice Générale, l'Associé Unique décide de nommer :

### **Monsieur Eric MALASSINET**

Né le 5 mars 1972 à Senlis (60)  
De nationalité française  
Demeurant 89 rue de France, 77300 Fontainebleau

Et

### **Monsieur Jean-Paul DELAVAY**

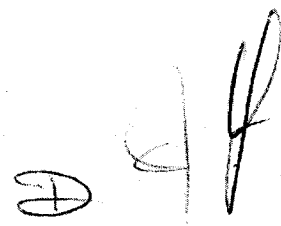
Né le 25 avril 1959 à Melun  
De nationalité française  
Demeurant 7 rue du Calvaire à Mons-en-Montois, 77250

En qualité de **Directeurs Généraux**

La Société DAP, Monsieur Eric Malassinet et Monsieur Jean-Paul Delavay déclarent accepter cette nomination et déclarent sur l'honneur n'être frappée d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de leur interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements ainsi que par les dispositions statutaires.

L'entrée en fonction de la Société DAP en qualité de Président, et de Monsieur Eric Malassinet et Monsieur Jean-Paul Delavay en qualité de Directeurs Généraux prendront effet à compter de la date de publication de la présente décision.

Les rémunération du nouveau président et des nouveaux directeurs généraux seront fixées par une décision ultérieure de l'associé. Le président et les co-directeur général auront droit par ailleurs au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.



### TROISIEME DECISION

*(Nantissement des titres)*

L'Associé unique, ayant pris connaissance du projet de convention de nantissement des actions de la Société, à conclure entre la société DAP (le "Constituant") d'une part, et la banque BNP (le "Bénéficiaire"), décide d'approuver les termes et conditions du Nantissement, et en tant que de besoin conformément aux dispositions de l'article L. 223-15 du Code de commerce, confirment qu'en cas de réalisation du Nantissement, cette approbation emportera agrément du Bénéficiaire en qualité d'associé de la Société.

### QUATRIEME DECISION

*(Formalités et pouvoirs)*

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés au gérant, au porteur d'une copie des présentes et à la société FORMALSUP, avec faculté de délégation, afin de procéder à l'ensemble des formalités prévues par la loi.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et par chacun des associés.

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

**La société DAP**

Représenté par Emmanuel BRULEY des VARANNES

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation  
des fonctions de Président*

**Monsieur Jean-Paul DELAVAY**

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*

**Monsieur Eric MALASSINET**

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*